

Le parlement a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

**TITRE PREMIER :
DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

**CHAPITRE PREMIER :
DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE PREMIER :

Les impôts, contributions, redevances, produits et revenus publics de la République du Cameroun continueront d'être perçus conformément aux textes en vigueur, sous réserve des dispositions de la présente loi.

CHAPITRE DEUXIEME :

DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE GENERAL DES IMPOTS

ARTICLE DEUXIEME :

Les dispositions des articles 3, 5 bis, 7, 8bis, 17, 18 bis, 21, 22, 24, 29, 36, 42, 44, 56, 69, 70, 87, 91, 92 ter, 104 ter, 105, 106, 107, 127, 137 bis, 140 bis, 142, 143, 149, 225, 225 bis, 239, 239 bis, 239 ter, 239 quater, 239 quinquies, 239 sexies, 239 septies, 240, 243, 342, 343, 543, 571, 607 nouveau, 608 nouveau, 608 bis nouveau, L1, L4, L7 bis, L8 bis, L13, L18, L35, L36, L42, L68, L76, L77, L99, L119, L121, C12 et C24 du Code Général des Impôts sont modifiées et/ou complétées ainsi qu'il suit :

**LIVRE PREMIER :
IMPOTS ET TAXES
TITRE I :
IMPOTS DIRECTS
CHAPITRE I
IMPOTS SUR LES SOCIETES**

Article 3.-

5) Les établissements de micro-finance quelles que soient leur forme juridique et leur nature.

Article 5 bis.- (1) Sont réputées exploitées au Cameroun :

- les entreprises dont le siège social ou le lieu de direction effective est situé au Cameroun ;
- les entreprises qui ont au Cameroun un établissement permanent ;
- les entreprises qui disposent au Cameroun d'un représentant dépendant.

(2) Le bénéfice des entreprises ne remplissant pas les conditions visées à l'alinéa (1) ci-dessus est imposable au Cameroun dès lors qu'elles y réalisent des activités formant un cycle commercial complet.

Article 7.-

.....
.....

A- FRAIS GENERAUX

1. Rémunérations et prestations diverses

d) sous réserve des conventions internationales, sont admis comme charges à condition qu'ils ne soient pas exagérés :

- ;
- ;
- les sommes versées pour l'utilisation des brevets, marques, dessins et modèles en cours de validité dans la limite globale de 2,5% du bénéfice imposable avant déduction des frais en cause.

Le reste sans changement.

Article 8 bis.- (1).- Les charges visées à l'article 7 ci-dessus de valeur égale ou supérieure à cinq cent mille (500 000) F CFA ne sont pas admises en déduction lorsqu'elles sont payées en espèces.

Le reste sans changement.

Article 17.- (1) Le taux de l'impôt est fixé à 30%.

(2) Toutefois, pour les entreprises bénéficiant d'un régime fiscal dérogatoire ou d'un régime fiscal incitatif particulier, le taux applicable demeure celui en vigueur au 1er janvier 2014.

(3) Pour le calcul de l'impôt, toute fraction du bénéfice imposable inférieure à FCFA 1 000 est négligée.

(4) Lorsqu'une société a encaissé des revenus de capitaux mobiliers, l'impôt ainsi calculé est diminué par voie d'imputation de la retenue à la source déjà supportée à raison de ces revenus. Ce régime n'est pas applicable aux sociétés visées à l'article 13 ci-dessus.

Article 18 bis (nouveau).- (1) Les sociétés anonymes doivent également tenir un registre des titres nominatifs qu'elles émettent. Le registre est tenu et mis à jour par chaque société ou par chaque personne habilitée à cet effet.

(2) Le registre côté et paraphé par le greffe du tribunal du lieu de situation de l'entreprise contient les mentions ci-après :

- les opérations relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement et de séquestre des titres ;
- la date de l'opération ;
- les noms, prénoms et domicile de l'ancien et du nouveau titulaire des titres, en cas de transfert ;

- les noms, prénoms et domicile du titulaire des titres, en cas de conversion des titres au porteur en titres nominatifs.

(3) En cas de transfert, le nom de l'ancien titulaire des titres peut être remplacé par un numéro d'ordre permettant de retrouver ce nom dans les registres. Toutes les écritures contenues dans les registres doivent être signées par le représentant légal de la société ou son délégué.

(4) En cas d'émission de titres au porteur, les sociétés commerciales sont astreintes aux obligations prévues par l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique.

Article 21.- (1) L'impôt sur les sociétés est acquitté spontanément par le contribuable au plus tard le 15 du mois suivant d'après les modalités ci-après :

- pour les personnes assujetties au régime du réel, un acompte représentant 2% du chiffre d'affaires réalisé au cours de chaque mois est payé au plus tard le 15 du mois suivant. Cet acompte est majoré de 10% au titre des centimes additionnels communaux ;
-

(3) Le taux du précompte est de :

- 10% pour tout contribuable ne relevant pas du fichier d'un centre des impôts.

Le reste sans changement.

Article 22.- : (1)

(2) Le montant de l'impôt dû par chaque société ou collectivité ne peut être inférieur à celui qui résulterait de l'application du taux de 2% à la base de référence telle que définie à l'article 23 ci-après.

Ce minimum de perception est majoré de 10% au titre des centimes additionnels communaux.

CHAPITRE II IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

SECTION I DISPOSITIONS GENERALES

Article 24.- (1) Il est établi un Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques assis sur le revenu net réalisé.

(2) Sont constitutifs de revenus au sens de l'alinéa 1 ci-dessus les revenus catégoriels ci-après :

Le reste sans changement.

SECTION II
DETERMINATION DE L'ASSIETTE DE L'IMPOT
SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Article 29.- L'assiette de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques est déterminée pour chaque type de revenus nets catégoriels dont dispose le contribuable au titre d'une année d'imposition, après abattement d'un montant forfaitaire de 500.000 FCFA en ce qui concerne les traitements et salaires.

Le reste sans changement.

SOUS-SECTION II
DES REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

I- REVENUS IMPOSABLES

Article 36.- ;

(3) les rémunérations allouées aux membres des Conseils d'Administration des sociétés anonymes, à l'exclusion des salaires et des redevances de propriété industrielle.

Le reste sans changement.

Article 42.- Sont imposables (...) les plus-values nettes globales réalisées au Cameroun ou à l'étranger, à l'occasion des cessions, même indirectes, d'actions, d'obligations et autres parts de capital d'entreprises de droit camerounais (...) ».

Les cessions indirectes d'actions, de parts et d'obligations d'entreprises de droit camerounais comprennent notamment toute cession réalisée au Cameroun ou à l'étranger, entre deux sociétés étrangères appartenant au même périmètre de consolidation lorsque l'une des entités de ce périmètre possède, entièrement ou partiellement, le capital d'une société de droit camerounais.

Le reste sans changement.

III - DETERMINATION DE LA BASE D'IMPOSITION

Article 44.- Le revenu imposable est déterminé :

.....
.....

(6) Pour les revenus des cessions indirectes visés à l'article 42 ci-dessus, par la plus-value réalisée sur la cession de la participation de l'entité étrangère au capital de la société camerounaise.

SOUS-SECTION VI
DES BENEFICES ET REVENUS DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES

I- REVENUS IMPOSABLES

Article 56.- (1) ;

- (2).....;
- a)
- b)
- c)
- d) les rémunérations allouées aux membres des Conseils d'Administration des établissements publics, des entreprises du secteur public et parapublic à quelque titre que ce soit ;
- e) les allocations de toute nature, telles que les primes, gratifications, indemnités et per-diem alloués aux membres des commissions et des comités ad-hoc ou permanents, ainsi qu'aux membres de toutes les entités publiques et parapubliques ;
- f) les sommes, primes, allocations ou rémunérations de toute nature versées aux sportifs et artistes quel que soit leur domicile fiscal.

SECTION III : CALCUL DE L'IMPOT

Article 69.- (1) Sous réserve des conventions internationales, l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques applicable aux salariés est calculé par application du barème ci-après sur le revenu net des traitements, salaires, pensions, rentes viagères :
Le reste sans changement.

(2) Pour les contribuables qui réalisent les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices non commerciaux visés à l'article 56 (2) a, b, c, les bénéfices agricoles, les revenus fonciers, l'impôt est calculé par application du taux prévu à l'article 17 du présent code.

L'impôt ainsi calculé ne peut être inférieur à 2% du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice, majoré de 10% au titre des centimes additionnels communaux.

Le reste sans changement.

Article 70.- Pour le cas spécifique des revenus des capitaux mobiliers et des rémunérations, allocations et bénéfices non commerciaux visés à l'article 56 (2) d, e, f, il est appliqué un taux libératoire de 15% sur le revenu imposable.

SECTION VI MODALITES DE PERCEPTION

Article 87.- Sont soumis à une retenue à la source de 15%, les revenus fonciers bruts déterminés, conformément aux dispositions de l'Article 48 du présent Code.

Le reste sans changement.

Article 91.-

2) Régime réel

Un acompte égal à 2% du chiffre d'affaires réalisé au cours du mois est payé, au plus tard le 15 du mois suivant, sur la base d'un imprimé fourni par l'Administration qui en accuse réception.

Le reste sans changement.

Article 92 ter (nouveau).- L'impôt dû conformément aux dispositions de l'article 56 (2) d, e, f est retenu à la source par l'entité qui procède au paiement.

Les sommes ainsi retenues sont reversées au plus tard le 15 du mois suivant à la Recette des Impôts territorialement compétente.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS GENERALES ET COMMUNES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES ET A L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Article 104 Ter.- Les gestionnaires de trusts ou fiducies étrangers domiciliés au Cameroun doivent également déposer, dans le délai prévu à l'article 101 ci-dessus, tous les renseignements relatifs à l'identité des personnes liées auxdits trusts ou fiducies, ainsi qu'aux avoirs desdits trusts ou fiducies.

Articles 105 à 107.- supprimé.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET AUX DROITS D'ACCISES

Article 127.- Sont imposables les opérations ci-après :

(1)..... ;

(14) Les commissions perçues par les agences de voyage à l'occasion des ventes de titres de transport pour les vols intérieurs.

Article 137 bis (nouveau).- Toutefois, l'exclusion prévue à l'article 137 (2) du présent code ne s'applique pas pour la détermination de la base imposable aux droits d'accises.

Article 140 bis (nouveau).- Les prélèvements effectués à la porte au titre des droits d'accises donnent lieu à l'occasion des reventes sur le territoire national à des régularisations par l'administration fiscale, conformément aux dispositions des articles 135 et 142 du présent Code.

Article 142.-..... ;

(7) Pour le cas spécifique des tabacs, le montant du droit d'accises résultant de l'application du taux de 25 % visé à l'alinéa 1 (b) ci-dessus, ne peut être inférieur à 3500 FCFA pour 1000 tiges de cigarettes.

(8) (nouveau) : Pour le cas spécifique des boissons alcooliques, le montant du droit d'accises résultant de l'application du taux de 25% visé à l'alinéa (1) b ci-dessus ne peut être inférieur à :

- 250 FCFA par litre pour les bières ;
- 150 FCFA par degré d'alcool et par litre pour les vins, liqueurs et spiritueux ayant une teneur en alcool comprise entre 0° et 24° ;
- 200 FCFA par degré d'alcool et par litre pour les vins, liqueurs et spiritueux ayant une teneur en alcool comprise entre 25° et 50° ;

- 250 FCFA par degré d'alcool et par litre pour les vins, liqueurs et spiritueux ayant une teneur en alcool supérieure à 50°.

Article 143.- (1) ;
 ;

(d) Pour les opérations taxables d'une valeur au moins égale à cent mille (100 000) francs CFA, le droit à déduction n'est autorisé qu'à condition que lesdites opérations n'aient pas été payées en espèces.

(4)

La Taxe sur la Valeur Ajoutée retenue à la source ouvre droit à déduction sur présentation de l'attestation de retenue à la source délivrée par l'entité habilitée à procéder à la retenue à la source des impôts et taxes.

Article 149.-.....;

(4) Aucune demande de remboursement ou de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ne peut être introduite sur la base de factures payées en espèces.

ANNEXES DU TITRE II

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS DE PREMIERE NECESSITE EXONERES DE TVA

N° du tarif	Désignation tarifaire
.....
270 900 10	Huiles brutes de Pétrole
Le reste changement	

CHAPITRE III :

TAXE SPECIALE SUR LE REVENU

Article 225.- :

- ;
- les livraisons de toutes natures dans le cadre des marchés et commandes publics, payés sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées, des établissements publics, des sociétés à capital public et des sociétés d'économie mixte, ou sur financement extérieur.

Le reste sans changement.

Article 225 bis (nouveau).- (1) L'admission d'une entreprise à la Taxe Spéciale sur le Revenu libératoire ne la dispense pas des obligations:

- de paiement des impôts autres que l'impôt sur les sociétés dont elle est le redevable réel ;
- de retenue à la source des impôts droits et taxes dont elle n'est que le redevable légal.

(2) L'entreprise admise au régime de la Taxe Spéciale sur le Revenu libératoire doit en outre :

- tenir une documentation probante permettant de retracer l'assiette des impôts dus ;

- faire apparaître obligatoirement sur toutes ses factures le montant brut des opérations, la Taxe Spéciale sur le Revenu à retenir à la source et à reverser au Trésor Public camerounais par ses clients et le montant net à lui reverser.

Article 239.- L'assiette, le recouvrement et le contrôle des impôts, taxes et redevances du secteur minier relèvent de la compétence exclusive de l'Administration fiscale.

Article 239 bis (nouveau)- Les taux des droits, taxes et redevances minières et de l'eau sont fixés comme suit :

(1) Pour les demandes d'octroi, de renouvellement ou de transfert de la carte d'artisan minier, de l'autorisation d'exploitation artisanale, de la carte de collecteur et de l'autorisation d'ouverture d'un bureau de commercialisation de substances minérales:

i. Carte d'artisan minier :

- octroi : 10.000 francs CFA
- renouvellement: 15.000 francs CFA

ii. Autorisation d'exploitation artisanale :

- octroi : 50 000 francs CFA
- renouvellement : 100 000 francs CFA
- transfert : 250 000 francs CFA

iii. Carte de collecteur :

- octroi : 25.000 francs CFA
- renouvellement : 50.000 francs CFA
- transfert 75. 000 francs CFA

iv. Autorisation d'ouverture d'un bureau de commercialisation de substances minérales :

- octroi : 1 000 000 francs CFA
- renouvellement : 1 500 000 francs CFA

(2) pour l'attribution et le renouvellement du permis de reconnaissance:

- attribution : 5 000 000 francs CFA
- renouvellement : 10 000 000 francs CFA

(3) pour les demandes d'attribution, de renouvellement ou de transfert du permis d'exploration :

- attribution : 3 000 francs CFA / km²
- renouvellement : 4 000 francs CFA / km²
- transfert : 10 000 000 francs CFA

(4) Les demandes d'attribution, de renouvellement et de transfert du permis d'exploitation :

- attribution : 6 000 000 francs CFA
- renouvellement : 15 000 000 francs CFA
- transfert : 30 000 000 francs CFA

(5) pour les demandes d'attribution, de renouvellement et de transfert du permis d'exploitation de petite mine:

- Attribution : 3 000 000 francs CFA
- Renouvellement : 6 000 000 francs CFA
- Transfert : 15 000 000 francs CFA

(6) Pour les demandes d'attribution, de renouvellement ou de transfert de l'autorisation d'exploitation de carrière et du permis d'exploitation de carrière:

i. Autorisation d'exploitation de carrière :

- Octroi : 1 500 000 francs CFA

ii. Permis d'Exploitation de carrière :

- Attribution : 2 000 000 francs CFA
- Renouvellement : 2 500 000 francs CFA
- Transfert : 3 000 000 francs CFA

(7) Pour les demandes d'attribution, de renouvellement des permis de reconnaissance et d'exploration des gîtes géothermiques, des eaux de source, des eaux minérales et thermo minérales:

i. Permis de reconnaissance :

- institution : 300 000 francs CFA
- renouvellement : 500 000 francs CFA

ii. Permis d'exploration :

- institution : 1 000 000 francs CFA
- renouvellement : 1 500 000 francs CFA
- transfert : 2 000 000 francs CFA.

(8) Pour les demandes d'attribution, de renouvellement et de transfert du permis d'exploitation des gîtes géothermiques, des eaux de source, des eaux minérales et thermo minérales:

- attribution : 3 000 000 francs CFA
- renouvellement : 6 000 000 francs CFA
- transfert : 15 000 000 francs CFA.

(9) Pour la redevance de superficie minière :

- Autorisation d'exploitation artisanale : 50 francs CFA/m²/an
- Autorisation et Permis d'Exploitation des carrières : 25 francs CFA/m²/an
- Exploitation des gîtes géothermiques, eaux de source, eaux minérales et thermo-minérales : 15 francs CFA/m²/an
- Permis d'exploitation minière industrielle : 200 000 francs CFA/km²/an
- Permis d'exploitation de petite mine : 25 francs CFA/m²/an
- Permis de recherche
 - 1^{ère} année : 1 000 francs CFA/km²/an
 - 2^{ème} année : 2 000 francs CFA/km²/an
 - 3^{ème} année : 4 000 francs CFA/km²/an
 - 4^{ème} année : 5 000 francs CFA/km²/an
 - 5^{ème} année : 6 000 francs CFA/km²/an
 - 6^{ème} année : 7 000 francs CFA/km²/an
 - 7^{ème} année : 7 000 francs CFA/km²/an

Pour les gîtes géothermiques, les eaux de source, les eaux minérales et thermo-minérales, les montants des redevances de superficie sont les suivants :

- a) permis d'exploration : 500 francs/m²/an
- b) permis d'exploitation : 1500 francs/m²/an

Le minimum de perception de la redevance de superficie annuelle du permis d'exploitation est de 2 000 000 (deux millions) FCFA pour la petite mine et de 4 000 000 (quatre millions) FCFA pour la mine industrielle.

(10) La taxe à l'extraction des substances de carrière est fonction du volume des matériaux extraits et est fixée ainsi qu'il suit :

- Matériaux meubles : (argiles, galets, latérites, pouzzolanes, sables,...) : 200 francs CFA/m³.
- Matériaux durs : pierres : 350 francs CFA/m³

(11) La taxe ad valorem est fixée ainsi qu'il suit:

- Pierres précieuses (diamant, émeraude, rubis, saphir) : 20% ;
- Métaux précieux (or, platine,...) : 15% ;
- Métaux de base et autres substances minérales : 10% ;
- Gîtes géothermiques, eaux de source, eaux minérales et thermo minérales : 800 Francs/m³

Pour un exercice fiscal, la taxe ad valorem est déductible du résultat imposable à l'impôt sur le revenu dans la limite de 5% du chiffre d'affaires réalisé au cours du même exercice.

Article 239 ter.- (1) Les droits fixes pour attribution, renouvellement ou transfert de tous les titres miniers, la redevance de superficie annuelle, la taxe ad valorem, la taxe à l'extraction des produits de carrière et la

redevance sur la production des eaux de source, des eaux minérales et des eaux thermo minérales sont payés uniquement auprès du Receveur des Impôts compétent.

(2) La redevance de superficie annuelle due par les détenteurs de titres miniers est payée dans les soixante (60) jours francs à compter de la date de l'état de liquidation établi par les services compétents de l'administration chargée des mines pour la première année. A compter de la deuxième année, la redevance de superficie annuelle est payée spontanément par le contribuable au plus tard le 31 janvier.

En cas de non paiement dans les délais prescrits, l'administration fiscale, sur la base de la superficie contenue dans le titre détenu, constate la créance de l'Etat et initie les poursuites conformément aux dispositions du livre des procédures fiscales.

(3) Les services du Ministère en charge des mines sont tenus de mettre à la disposition des services de l'administration fiscale au plus tard le 05 de chaque mois les quantités de minerais extraits mensuellement par chaque entreprise minière.

(4) Les sanctions en cas de non-respect des obligations de déclaration et de paiement de la taxe à l'extraction des produits de carrière, de la redevance de superficie annuelle, de la taxe ad valorem et de la redevance sur la production des eaux sont celles prévues par le livre des procédures fiscales.

Article 239 quater.- (1) Nul n'est autorisé à exporter les produits de l'exploitation minière ou à obtenir renouvellement ou transfert d'un titre minier s'il ne justifie au préalable du paiement des droits et taxes prévus par la législation en vigueur.

(2) Le respect des obligations de paiement visé à l'alinéa (1) ci-dessus est constaté par un quitus fiscal dûment signé du Directeur Général des Impôts.

Article 239 quinquies.- Le produit de la taxe ad valorem et de la redevance sur la production des eaux de source, des eaux minérales et des eaux thermo minérales sont réparties et affectées ainsi qu'il suit :

- 25 % au titre de droit de compensation des populations affectées par cette activité au bénéfice de la commune territorialement compétente.
- 10 % au titre des frais d'assiette, de recouvrement et d'appui au suivi et au contrôle techniques des activités concernées reparti à raison de 50 % pour l'administration fiscale et 50 % pour celle en charge des mines ;
- 65 % au profit du trésor public.

Article 239 sexies.- Le contrôle des impôts et taxes miniers est assuré par l'administration fiscale avec l'appui du ministère en charge des mines conformément aux règles du livre des procédures fiscales.

Article 239 septies.- Les règles applicables en matière de contentieux de la fiscalité minière sont celles fixées par le livre des procédures fiscales.

Article 240.- Supprimé.

Article 243.- La redevance forestière annuelle est assise sur la superficie du titre d'exploitation forestière, et constituée du prix plancher et de l'offre financière.

.....
.....

Le produit de la redevance forestière annuelle est réparti de la manière suivante :

- Etat 50 %
- Communes50 %

Le reste sans changement.

TITRE VI :
ENREGISTREMENT, TIMBRE ET CURATELLE
CHAPITRE XI :
FIXATION DES DROITS

Article 342.- Sont soumis aux taux moyens :

10) Les marchés et commandes publics de montant inférieur à 5 millions, payés sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées, des établissements publics, ainsi que les marchés passés par les sociétés à capital public et les sociétés d'économie mixte, ou sur financement extérieur.

Article 343.- (1)

(2) les cessions d'actions, de parts et d'obligations de sociétés commerciales ou civiles n'ayant pas leur siège social dans un pays de la CEMAC dès lors qu'il en est fait usage ou qu'ils emportent des conséquences dans un pays de la CEMAC ;

CHAPITRE I
TARIFS DES DROITS D'ENREGISTREMENT

Article 543. Sont soumis :

c) Au taux moyen de 5%

- ;
- ;
- les marchés et commandes publiques de montant inférieur à 5 millions, payés sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées, des établissements publics administratifs, des sociétés à capitaux publics et des sociétés d'économie mixte ou sur financement extérieur.

d) Au taux réduit de 2%

- ;
- Les cessions, même indirectes, au Cameroun ou à l'étranger, d'actions, de parts et d'obligations de sociétés dont le siège social est au Cameroun.
Dans ce cas, la base des droits d'enregistrement est constituée par la quote-part du prix de cession correspondant à la participation de l'entité étrangère au capital de la société camerounaise ;
- les baux ruraux à usage d'habitation ;
- ;

- sous réserve des dispositions des articles 350 et 545, les marchés et commandes publics de montant supérieurs à 5 millions, payés sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées, des établissements publics administratifs, des sociétés à capitaux publics et des sociétés d'économie mixte ou sur financement extérieur

CHAPITRE XV

SECTION X REMISE, MODERATION ET MAJORATION DES PENALITES DE RETARD ET AMENDES

Article 571.- Conformément à l'Article 410 du présent Code, la modération ou la remise gracieuse des pénalités, peut être accordée sur demande timbrée du redevable et selon les modalités ci-après :

- ;
- ;

Les remises ou les modérations des pénalités, de retard sont accordées :

- jusqu'à 1 000 000 francs par les Chefs de Centres des Impôts ;
- jusqu'à 5 000 000 de francs par les Chefs de Centres Régionaux des Impôts et le Directeur des Grandes Entreprises ;
- jusqu'à 20 000 000 de francs par le Directeur Général des Impôts ;
- au-delà de 20 000 000 de francs par le Ministre en charge des Finances.

CHAPITRE VII DROIT DE TIMBRE D'AEROPORT

Article 607 (nouveau).-

- (1) Le droit de timbre d'aéroport est collecté par les compagnies aériennes à raison du nombre de passagers embarqués à partir du Cameroun.
- (2) Il est assis sur le nombre de passagers titulaires d'un titre de transport ayant donné lieu à paiement quel que soit le lieu d'achat dudit titre.
- (3) Le droit de timbre d'aéroport est collecté par les compagnies aériennes au moment de l'achat du titre de transport, et reversé auprès du Receveur des impôts de rattachement au plus tard le 15 du mois suivant.
- (4) les compagnies aériennes n'ayant pas d'établissement stable au Cameroun sont tenues de désigner un représentant solvable accrédité auprès de l'Administration fiscale pour le reversement desdits droits.

Article 608 (nouveau).- Le droit de timbre d'aéroport ne s'applique pas aux membres de l'équipage, au personnel de bord, ainsi qu'aux passagers en transit direct.

Article 608 bis (nouveau).- Les règles en matière de déclaration, de recouvrement, de contrôle et du contentieux, ainsi que les sanctions applicables en matière de droit de timbre d'aéroport sont celles fixées par le Livre des Procédures Fiscales.

LIVRE DEUXIEME
LIVRE DES PROCEDURES FISCALES
SECTION III : OBLIGATIONS DE PAIEMENT DE L'IMPOT

Article L 1.- ;
..... ;

Ces obligations déclaratives s'appliquent également aux salariés des secteurs public et privé, aux fondations, aux associations et aux organismes à but non lucratif, aux gestionnaires ou bénéficiaires de trusts, fiducies ou de structures similaires ainsi qu'aux contribuables étrangers qui effectuent au Cameroun des activités économiques sans y avoir un siège. Ils doivent de ce fait désigner un représentant solvable accrédité auprès de l'Administration fiscale.

Article L4.- ;

Ces obligations s'appliquent également aux représentants accrédités désignés dans les conditions prévues à l'article L1 ci-dessus, ainsi qu'aux gestionnaires de trusts, fiducies ou de structures similaires domiciliés au Cameroun.

Article L 7 bis.- ;

(3) Nul ne peut se soustraire au paiement d'un impôt, droit ou taxe ou en réclamer l'exonération sur la base de la destination ou de l'affectation du produit dudit impôt, droit ou taxe.

SECTION IV
OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Article L 8 bis.- (1) Les facturations des entreprises font l'objet d'un suivi électronique par l'administration fiscale dans les conditions définies par arrêté du Ministre en charge des finances.

(2) Les entreprises, quel que soit leur statut ou leur nature, sont tenues de se conformer au système de suivi électronique visé à l'alinéa (1) ci-dessus.

SOUS-TITRE II
CONTROLE DE L'IMPOT

Article L 13.- : (1) Au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour la première intervention, l'Administration des impôts adresse, sous pli recommandé ou en mains propres avec accusé de réception ou par bordereau de décharge, un avis de vérification de comptabilité ou de vérification de situation fiscale d'ensemble et un exemplaire de la Charte du contribuable, qui l'informent de la possibilité qu'il a de se faire assister d'un conseil de son choix. Mention doit en être faite dans l'avis de vérification sous peine de nullité de cette dernière.

Le reste sans changement.

Article L 18.- (1)

.....

(2) L'administration fiscale peut également faire appel à des experts internationaux dans le cadre des accords dont le Cameroun est partie.

Article L 35.- (nouveau)- La prescription est interrompue par le dépôt de l'avis de vérification, la notification de redressement, la déclaration ou la notification d'un procès-verbal ou par acte comportant reconnaissance de l'impôt de la part du contribuable.

Article L 36.- :

Toutefois, l'Administration conserve son droit de reprise au regard de ces impôts et taxes. Elle est en droit de rectifier, dans le délai de reprise, les bases précédemment notifiées sous la seule réserve que les modifications proposées ne résultent pas de constatations faites à l'occasion d'investigations supplémentaires au sein de l'entreprise.

Le reste sans changement.

Article L 42.- Les agents des impôts ayant au moins le grade de contrôleur ou assimilé, dûment mandatés à cet effet, ont le droit d'obtenir sous forme matérielle ou immatérielle, communication de documents détenus par les personnes et organismes énumérés à l'article L43 ci-dessous, afin d'effectuer le contrôle des déclarations souscrites par les contribuables ou d'obtenir les renseignements pour le compte d'une administration fiscale étrangère, sans que puissent leur être opposés les dispositions de la loi sur le secret bancaire, ainsi que le secret professionnel sous réserve des dispositions de l'article L47 du présent Livre des Procédures Fiscales.

**SOUS-TITRE III
RECouvreMENT DE L'IMPOT**

Article L 68.- Chacun des actes de poursuite délivrés par les porteurs de contraintes doit, sous peine de nullité, mentionner le montant des frais de poursuites fixé à 1 % du montant de la dette pénalités comprises, plafonné à FCFA 100 000, destiné à la rémunération des porteurs de contraintes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé des finances.

Le reste sans changement.

**SOUS-SECTION III
BLOCAGE DES COMPTES BANCAIRES**

Article L 76.- Les Receveurs régionaux des impôts et les Receveurs des impôts des unités de gestion spécialisées peuvent procéder au blocage des comptes bancaires du contribuable sans préjudice des sanctions prévues par ailleurs en cas de non-règlement à l'échéance, et après une mise en demeure, des sommes dûment liquidées.

**SOUS-SECTION IV
FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT**

Article L 77.- (1) Le Receveur des impôts territorialement compétent peut procéder à la fermeture d'office et immédiate de l'établissement ou des établissements, sans préjudice des sanctions prévues par ailleurs, en cas de non règlement a près mise en demeure des sommes dûment liquidées.

Le reste sans changement.

**CHAPITRE I
SANCTIONS FISCALES**

Article L 99.- (1) Donne lieu à une amende forfaitaire égale à un million (1 000 000) francs le dépôt, après mise en demeure, d'une déclaration faisant apparaître un impôt néant ou un crédit.

(2) Donne lieu à l'application d'une amende d'un million (1 000 000) francs par mois, après mise en demeure, le non dépôt dans les délais des déclarations prévues aux articles 18 (3), 18 bis, 101,102 et 104 ter.

**SOUS-TITRE V
CONTENTIEUX DE L'IMPOT**

Article L 119.- La réclamation présentée au ministre, qui tient lieu de recours gracieux préalable, doit à peine d'irrecevabilité, remplir les conditions suivantes

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- être appuyée de justificatifs de paiement de la partie non contestée de l'impôt et de 15% supplémentaires de la partie contestée.

Article L 121.- Le contribuable qui conteste le bien-fondé ou le montant d'une imposition mise à sa charge peut, s'il en a expressément formulé la réclamation dans les conditions fixées à l'article L116 ci-dessus, obtenir le sursis de paiement de la partie contestée desdites impositions, à condition :

- ;
- ;
- supprimé.

Le reste sans changement.

**LIVRE TROISIEME :
CHAPITRE I
DE LA CONTRIBUTION DES PATENTES**

Article C 12.- (1) Les entreprises nouvelles bénéficient d'une exonération de la contribution des patentes pour une période d'un (1) an.

(2)

(3) Pour les entreprises adhérentes des centres de gestion agréés, la période visée à l'alinéa (1) ci-dessus est prorogée d'un an.

SECTION VIII DE L'EMISSION ET DU PAIEMENT DE LA PATENTE

ARTICLE C 24......;

(3) Sous réserve des dispositions relatives au contentieux fiscal, le renouvellement du titre de patente est conditionné à la présentation par le contribuable d'une attestation de non redevance.

CHAPITRE TROISIEME : AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

ARTICLE TROISIEME :

Les créances fiscales datant d'au moins cinq (05) ans à compter de la date d'émission de l'Avis de mise en recouvrement et pour lesquels les recours administratifs sont épuisés peuvent faire l'objet d'une demande de transaction dans un délai d'un (01) an à compter du 1er janvier 2015 dans les conditions fixées à l'article L125 du Code général des impôts.

CHAPITRE QUATRIEME : EMPRUNTS ET TRESORERIE DE L'ETAT

ARTICLE QUATRIEME :

Le Gouvernement est autorisé à négocier et éventuellement à conclure au cours de l'exercice 2015, à des conditions sauvegardant les intérêts financiers de l'Etat ainsi que sa souveraineté économique et politique, des emprunts concessionnels et non concessionnels de montants globaux respectivement de 500 milliards de francs CFA et de 500 milliards de francs CFA.

ARTICLE CINQUIEME :

Au cours de l'exercice 2015, le Gouvernement est habilité à recourir à des émissions de titres publics, notamment les obligations du Trésor, pour des besoins de financement des projets de développement, pour un montant maximum de 320 milliards de FCFA.

CHAPITRE CINQUIEME : EVALUATION DES RESSOURCES

ARTICLE SIXIEME :

Les produits et revenus applicables au budget général de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 sont évalués à **3 746 600 000 francs CFA** et se décomposent de la manière suivante :

(Unité : millions FCFA)

IMPUTATION	LIBELLE	2014	2015
	A - RECETTES PROPRES	2 703 000	3 022 483
	I - RECETTES FISCALES	1 878 030	2 096 530
721	IMPOTS SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES	176 600	211 015
723	IMPOTS SUR LES BENEFICES DES SOCIETES NON PETROLIERES	272 000	307 000
724	IMPOTS SUR LES REVENUS SERVIS AUX PERSONNES DOMICILIEES HORS CAMEROUN	52 000	92 500
728	IMPOTS SUR LES MUTATIONS ET LES TRANSACTIONS	38 000	40 400
730	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES	760 800	820 000
731	TAXES SUR DES PRODUITS DETERMINES ET DROITS D'ACCISES	227 500	236 000
732	TAXES SUR DES SERVICES DETERMINES	5 000	2 285
733	IMPOTS SUR LE DROIT D'EXERCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE	7 900	10 150
734	IMPOTS SUR L'AUTORISATION D'UTILISER DES BIENS OU D'EXERCER DES ACTIVITES	30	30
735	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	7 500	11 920
736	DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION	285 880	306 650
737	DROITS ET TAXES A L'EXPORTATION ET AUTRES IMPOTS SUR LE COMMERCE EXTERIEUR	11 620	21 050
738	DROIT D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	33 200	37 530
	II - AUTRES RECETTES	824 970	925 953
171	REMBOURSEMENTS A L'ETAT DE LA DETTE AVALISEE	0	9 377
172	REMBOURSEMENTS A L'ETAT DE LA DETTE RETROCEDEE	0	49 706
710	DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	13 453	13 453
714	VENTES ACCESSOIRES DE BIENS	79	79
716	VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES	16 666	16 666
719	LOYERS DES IMMEUBLES ET REVENUS DES DOMAINES	3 981	3 981
741	REVENUS DU SECTEUR PETROLIER	733 000	774 900
745	PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	18 376	17 376
761	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILES RELEVANT DES APU	38 000	39 000
771	AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES	1 415	1 415
	B - EMPRUNTS ET DONS	609 000	724 117
150	TIRAGES SUR LES EMPRUNTS MULTILATERAUX DIRECTS A L'EXTERIEUR	101 719	132 800
151	TIRAGES SUR LES EMPRUNTS BILATERAUX DIRECTS A L'EXTERIEUR	172 281	213 117
161	EMISSIONS DES BONS DU TRESOR SUPERIEURS A DEUX ANS	280 000	320 000
769	DONS EXCEPTIONNELS DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	55 000	58 200
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE L'ETAT (A+B)	3 312 000	3 746 600

**TITRE DEUXIEME :
CHARGES BUDGETAIRES**

**CHAPITRE SIXIEME :
REPARTITION DES CHARGES DU BUDGET GENERAL**

ARTICLE SEPTIEME :

Les charges du budget général de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 sont évaluées à **3 746 600 000 000 francs CFA** et ventilées par chapitre ainsi qu'il suit :

CHAPITRE		BF		BIP		TOTAL	
		2014	2015	2014	2015	2014	2015
01	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	41 741	44 231	10 500	11 000	52 241	55 231
02	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	9 219	9 967	1 300	1 650	10 519	11 617
03	ASSEMBLEE NATIONALE	14 071	15 821	4 000	3 200	18 071	19 021
04	SERVICES DU PREMIER MINISTRE	10 630	12 022	3 800	3 000	14 430	15 022
05	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 137	1 137	700	700	1 837	1 837
06	RELATIONS EXTERIEURES	26 355	27 855	2 500	2 750	28 855	30 605
07	ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DECENTRALISATION	30 010	34 268	10 500	11 075	40 510	45 343
08	JUSTICE	42 187	42 920	4 072	5 072	46 259	47 992
09	COUR SUPREME	3 910	4 028	500	700	4 410	4 728
10	MARCHES PUBLICS	19 255	19 479	3 500	4 000	22 755	23 479
11	CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	4 057	4 267	900	900	4 957	5 167
12	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	80 600	90 699	6 000	6 100	86 600	96 799
13	DEFENSE	189 922	200 264	8 600	9 000	198 522	209 264
14	ARTS ET CULTURE	2 922	3 272	1 000	800	3 922	4 072
15	EDUCATION DE BASE	153 970	165 073	20 610	23 510	174 580	188 583
16	SPORT ET EDUCATION PHYSIQUE	13 541	14 086	8 000	9 700	21 541	23 786
17	COMMUNICATION	6 468	7 044	3 900	2 500	10 368	9 544
18	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	32 884	34 644	16 368	17 300	49 252	51 944
19	RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION	6 926	7 347	5 334	6 500	12 260	13 847
20	FINANCES	41 585	44 424	8 250	4 000	49 835	48 424
21	COMMERCE	4 094	4 574	1 500	1 600	5 594	6 174
22	ECONOMIE, PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	9 603	7 590	38 199	33 173	47 802	40 763
23	TOURISME ET LOISIRS	2 979	3 404	6 300	6 300	9 279	9 704
25	ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	211 837	226 978	20 791	24 500	232 628	251 478
26	JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	5 373	6 168	3 673	3 700	9 046	9 868
28	ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	2 961	3 236	3 500	3 925	6 461	7 161
29	MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	3 878	4 211	5 500	5 600	9 378	9 811
30	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	41 056	43 521	57 305	65 171	98 361	108 692
31	ELEVAGE, PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES	13 593	15 041	16 330	16 671	29 923	31 712
32	EAU ET ENERGIE	5 579	5 692	103 217	120 296	108 796	125 988
33	FORETS ET FAUNE	12 954	13 846	4 871	4 910	17 825	18 756
35	EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	3 672	5 072	12 805	14 113	16 477	19 185
36	TRAVAUX PUBLICS	65 864	71 709	196 728	254 044	262 592	325 753
37	DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	13 723	14 236	7 106	8 350	20 829	22 586
38	HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	17 807	22 053	62 381	81 173	80 188	103 226

CHAPITRE		BF		BIP		TOTAL	
		2014	2015	2014	2015	2014	2015
39	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET L'ARTISANAT	4 788	5 013	6 989	7 347	11 777	12 360
40	SANTE PUBLIQUE	91 370	106 696	74 500	100 370	165 870	207 066
41	TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	3 663	3 882	700	750	4 363	4 632
42	AFFAIRES SOCIALES	4 566	4 810	1 666	1 400	6 232	6 210
43	PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	3 841	4 008	733	1 000	4 574	5 008
45	POSTES ET TELECOMMUNICATION	11 859	12 573	27 400	31 100	39 259	43 673
46	TRANSPORTS	5 351	5 863	2 500	2 300	7 851	8 163
50	FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE	11 160	12 206	1 445	1 250	12 605	13 456
51	ELECTIONS CAMEROON	9 636	9 636	1 500	1 000	11 136	10 636
52	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES	720	720	500	500	1 220	1 220
53	SENAT	12 200	12 200	3 000	3 000	15 200	15 200
95	REPORT DE CREDITS	2 000	2 500	5 000	5 000	7 000	7 500
	CHAPITRES ORGANISMES	1 307 517	1 410 286	786 473	922 000	2 093 990	2 332 286
		2 014	2 015				
55	PENSIONS	155 000	183 000				
60	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	348 200	331 300				
65	DEPENSES COMMUNES	198 483	235 314				
	CHAPITRES COMMUNS FONCTIONNEMENT	701 683	749 614				
	TOTAL DEPENSES COURANTES (A)	2 009 200	2 159 900				
56	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	104 400	109 500				
	- Principal	80 900	79 000				
	- Intérêts	23 500	30 500				
57	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	198 400	327 200				
	- Principal	183 100	312 700				
	- Intérêts	15 300	14 500				
	TOTAL SERVICE DE LA DETTE (B)	302 800	436 700				
		2014	2015				
92	PARTICIPATIONS	45 000	45 000				
93	REHABILITATION / RESTRUCTURATION	25 000	30 000				
94	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	143 527	153 000				

CHAPITRE		BF		BIP		TOTAL	
		2014	2015	2014	2015	2014	2015
	DEPENSES EN CAPITAL ORGANISMES	786 473	922 000				
	DONT FINANCEMENT EXTERIEUR	291 000	425 000				
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL (C)		1 000 000	1 150 000				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT (A+B+C)		3 312 000	3 746 600				

CHAPITRE SEPTIEME : AFFECTATION DE CERTAINES RECETTES

ARTICLE HUITIEME:

Le montant des ressources destinées à approvisionner le fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles est fixé à FCFA deux milliards (2 000 000 000) pour l'exercice 2015.

ARTICLE NEUVIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics est fixé à FCFA huit milliards (8 000 000 000) pour l'exercice 2015.

ARTICLE DIXIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2015.

ARTICLE ONZIEME :

Le montant des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat est fixé à FCFA neuf milliards six cent millions (9 600 000 000) pour l'exercice 2015.

ARTICLE DOUZIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2015.

ARTICLE TREIZIEME :

Pour l'exercice 2015, la contribution du budget de l'Etat destinée à approvisionner le Fonds Semencier, est fixée à FCFA un milliard (1 000 000 000).

ARTICLE QUATORZIEME :

Le plafond du compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement est fixé à FCFA cinq cent millions (500 000 000) pour l'année 2015.

ARTICLE QUINZIEME :

Le plafond des taxes à reverser au Fonds Spécial de Développement Forestier est fixé à FCFA deux milliards (2 000 000 000) pour l'exercice 2015.

ARTICLE SEIZIEME :

Le montant à prélever sur le produit de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) au titre de la redevance d'usage de la route, est fixé à FCFA soixante milliards (60 000 000 000) pour l'exercice 2015.

ARTICLE DIX-SEPTIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds Spécial des Télécommunications est fixé à FCFA quatorze milliards (14 000 000 000) pour l'exercice 2015.

ARTICLE DIX-HUITIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds Spécial des Activités de sécurité Electronique est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2015.

ARTICLE DIX- NEUVIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal est fixé à FCFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2015.

ARTICLE VINGTIEME :

Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport est fixé à FCFA trois milliards cinq cent millions (3 500 000 000) pour l'exercice 2015.

ARTICLE VING-ET-UNIEME :

Le plafond de la redevance payée par les Organismes Portuaires Autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale est fixé à FCFA deux milliards cent millions (2 100 000 000) pour l'exercice 2015.

DEUXIEME PARTIE

TITRE PREMIER : CREDITS OUVERTS

CHAPITRE HUITIEME : PROGRAMMES, OBJECTIFS, INDICATEURS, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

ARTICLE VINGT-DEUXIEME :

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts sur les programmes concourant à la réalisation des objectifs assortis d'indicateurs sont fixés comme suit :

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, PROGRAMME ET OBJECTIF AVEC INDICATEURS DE PERFORMANCE					
en milliers de FCFA					
Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
CODE	LIBELLE				
CHAPITRE 01 -		PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		55 231 000	55 231 000
001	FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	Assurer la mise en œuvre du Programme des Grandes Réalisations	Taux de réalisation des actions approuvées par le Président de la République	25 077 089	25 077 089
002	PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	Préserver l'intégrité du territoire national et la stabilité politique	Niveau global d'atteinte des objectifs assignés aux missions	9 821 380	9 821 380
003	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET SES SERVICES RATTACHES	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels	Taux global de réalisation des actions budgétisées	20 332 531	20 332 531
CHAPITRE 02 -		SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE		11 617 000	11 617 000
016	FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRESIDENTIELLE	Assurer la mise en œuvre du Programme des Grandes Réalisations	Taux de réalisation des actions approuvées par le Président de la République	1 314 394	1 314 394
018	PROTECTION PRESIDENTIELLE ET INTEGRITE DU TERRITOIRE	Préserver l'intégrité du territoire national et la stabilité politique	Niveau global d'atteinte des objectifs assignés aux missions	10 302 606	10 302 606

CHAPITRE 03 - ASSEMBLEE NATIONALE		19 021 000	19 021 000
032	RENFORCEMENT DU CONTROLE PARLEMENTAIRE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	Contribuer à l'efficacité des politiques publiques.	Taux de contrôle du Programme d'Investissement Prioritaire du Gouvernement
			3 550 000
			3 550 000
033	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels.	Degré de motivation du personnel de l'Assemblée Nationale
			14 271 000
			14 271 000
031	DYNAMISATION DE LA LEGISLATION ET DE LA COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE	Renforcer le cadre législatif national	Taux de contribution de l'AN au renforcement du cadre législatif national
			1 200 000
			1 200 000
CHAPITRE 04 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE		17 041 805	15 022 000
046	DIRECTION ET COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	VEILLER A LA REALISATION EFFECTIVE D'AU MOINS 70% DE LA TRANCHE ANNUELLE DES PROGRAMMES ET PROJETS STRATEGIQUES GOUVERNEMENTAUX	Taux de réalisation de la tranche annuelle des programmes et projets stratégiques gouvernementaux
			2 296 900
			2 296 900
047	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES INTERNES ET RATTACHES AUX SERVICES DU PREMIER MINISTRE	Satisfaire au moins 70% des responsables des services internes et rattachés aux SPM	Degré de satisfaction des responsables des services internes et rattachés aux SPM
			14 744 905
			12 725 100
CHAPITRE 05 - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL		1 837 000	1 837 000
061	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du CES	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du CES
			1 415 000
			1 415 000
062	PILOTAGE ET DEVELOPPEMENT DES ATTRIBUTIONS CONFIEES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Renforcer et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques	nombre
			422 000
			422 000
CHAPITRE 06 - MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES		31 078 000	30 605 000
076	VALORISATION DU POTENTIEL DE LA COOPERATION BILATERALE	Capitaliser au bénéfice du Cameroun le potentiel qu'offre la coopération bilatérale	Nombre annuel d'instruments juridiques de coopération bilatérale négociés, mis en forme ou signés
			16 591 316
			16 118 316
077	DYNAMISATION DE LA COOPERATION MULTILATERALE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	Maximiser les opportunités de la coopération multilatérale et décentralisée	Niveau d'implication du Cameroun dans les activités des organisations internationales et des cadres multilatéraux de coopération (*)
			1 989 230
			1 989 230

078	GESTION DES CAMEROUNAIS A L'ETRANGER	Améliorer la contribution des camerounais de l'étranger à la vie politique, sociale et économique du pays	Niveau de participation effective des camerounais de l'étranger à la vie politique, économique et sociale	1 558 701	1 558 701
079	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES RELATIONS EXTERIEURES	Améliorer la coordination des services et assurer la mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINREX	10 938 753	10 938 753
CHAPITRE 07 -		MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION		46 432 200	45 343 000
094	DÉVELOPPEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE PROTECTION CIVILE	Améliorer la protection des populations, des biens et l'environnement face aux risques, catastrophes et leurs effets	Proportion des départements disposant d'outils de prévention et de gestion des catastrophes	3 038 400	3 038 400
095	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au MINATD	Taux de réalisation des activités budgétisées au MINATD	11 440 220	11 440 220
092	MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	Améliorer la qualité du service rendu par l'administration préfectorale sur l'ensemble du territoire.	Taux de satisfaction des usagers de l'administration préfectorale	24 661 880	23 572 680
093	APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION	«Améliorer l'accompagnement des CTD dans l'exercice des compétences et des ressources transférées».	Taux de réalisation des Plans Communaux de Développement	7 291 700	7 291 700
CHAPITRE 08 -		MINISTERE DE LA JUSTICE		51 642 000	47 992 000
107	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR JUSTICE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes.	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère.	10 714 122	10 714 122
108	AMELIORATION DE L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE	Améliorer l'accès et la qualité du service public de la justice.	Délais de traitement des affaires	27 169 586	27 069 586
109	AMELIORATION DE LA POLITIQUE PENITENTIAIRE	Améliorer les conditions de détention et préparer à la réinsertion sociale des détenus	Taux de satisfaction des besoins essentiels des détenus	13 758 292	10 208 292
CHAPITRE 09 -		COUR SUPREME		4 728 000	4 728 000
121	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Cour Suprême	Taux d'exécution du budget de la Cour Suprême	4 070 500	4 070 500

122	CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances et la protection de la fortune publique	Taux de réalisation des contrôles programmés	528 500	528 500
123	CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	Améliorer la gestion des contentieux judiciaire et administratif de la Cour Suprême	Taux de traitement des recours reçus	129 000	129 000
CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS				23 479 000	23 479 000
715	RENFORCEMENT DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	Améliorer le système de passation des Marchés Publics	Taux (%) des Marchés Publics passés dans le respect de la réglementation	7 200 762	7 200 762
716	AMELIORATION DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	Veiller à la bonne exécution des Marchés Publics dans le respect des dispositions contractuelles.	1. Taux (%) des marchés publics passés dans le respect des dispositions contractuelles 2. Taux (%) des marchés exécutés dans le respect des spécifications techniques	3 551 880	3 551 880
717	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR MARCHES PUBLICS	Améliorer les performances des Services	Taux de réalisation des Activités budgétisées	12 726 358	12 726 358
CHAPITRE 11 - CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT				5 167 000	5 167 000
137	INTENSIFICATION, DIVERSIFICATION DES AUDITS ET SYSTEMATISATION DE LA SANCTION A L'ENCONTRE DES GESTIONNAIRES INDELICATS	Réduire le risque de mal gouvernance et réparer les préjudices subis par l'Etat	Proportion des gestionnaires indélégats traduit devant le CDBF	1 653 800	1 653 800
136	RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES ATTEINTES À LA FORTUNE PUBLIQUE	Réduire le nombre d'irrégularités dans la gestion de la fortune publique	Proportion des Administrations produisant des informations complètes et transparentes sur leur gestion	373 500	373 500
138	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	Appuyer la mise en œuvre des programmes des Services du Contrôle supérieur de l'Etat	Taux d'exécution du plan de mise à disposition des ressources financières	3 139 700	3 139 700
CHAPITRE 12- DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE				97 266 756	96 799 000
151	CONSOLIDATION DE LA SECURITE PUBLIQUE	Accroître la protection des institutions, des libertés publiques, les personnes et les biens	Taux de couverture sécuritaire du territoire national	9 835 253	9 660 253

152	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées à la DGSN	78 488 072	78 219 322
154	RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE DES FRONTIERES	Maitriser les flux migratoires et renforcer la lutte contre la criminalité transfrontalière	Taux de décroissance des infractions liées à la criminalité transfrontalière	2 945 367	2 945 367
155	AMELIORATION DES METHODES ET TECHNIQUES DE RECHERCHE DU RENSEIGNEMENT	Intensifier la recherche et l'exploitation du renseignement	Nombre moyen de correspondances des renseignements généraux, fiches spéciales, bulletins et synthèse produits par jour	5 998 064	5 974 058
CHAPITRE 13 - MINISTERE DE LA DEFENSE				211 786 474	209 264 000
168	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DEFENSE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de la Défense	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de la Défense	42 158 779	41 826 409
166	RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DU TERRITOIRE	Renforcer le dispositif de défense du territoire.	Taux de réalisation des tableaux des effectifs et dotations des unités opérationnelles des Forces de Défense	113 355 401	113 109 801
169	PARTICIPATION A L'ACTION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT	Apporter un appui dans des domaines spécifiques contribuant au développement socio-économique du Cameroun	Taux de réalisation des diverses sollicitations à l'endroit des structures spécialisées du MINDEF	3 154 535	2 754 535
170	PARTICIPATION A LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS	Garantir les conditions de sécurité et de paix favorables au développement	Taux de criminalité	53 117 759	51 573 254
CHAPITRE 14 - MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE				4 072 000	4 072 000
181	CONSERVATION DE L'ART ET DE LA CULTURE CAMEROUNAIS	Reconstituer, sauvegarder et rentabiliser le patrimoine culturel et artistique	Nombre de biens culturels viabilisés économiquement rentable	342 100	342 100
182	RENFORCEMENT DE L'APPAREIL DE PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES CULTURELS	Renforcer la contribution des biens et services culturels dans le développement économique	Contribution de l'art et de la culture au PIB	1 344 000	1 344 000
183	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ARTS ET CULTURE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère des Arts et de la Culture	2 385 900	2 385 900

CHAPITRE 15 -		MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE			188 583 000	188 583 000
198	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR EDUCATION DE BASE	Prendre des mesures visant à assurer la mise en œuvre efficace des programmes opérationnels	taux d'exécution annuel des programmes	29 224 490	29 224 490	
196	APPUI AU DEVELOPPEMENT DU PRESCOLAIRE	Accroître le taux de Préscolarisation sur toute l'étendue du territoire national	Taux brut de préscolarisation	12 583 177	12 583 177	
197	UNIVERSALISATION DU CYCLE PRIMAIRE	Améliorer l'accès et l'achèvement du cycle primaire	Taux d'achèvement du cycle primaire	144 533 978	144 533 978	
199	ALPHABETISATION, EDUCATION DE BASE NON FORMELLE ET PROMOTION DES LANGUES NATIONALES	accroître la population alphabétisée	Taux d'analphabétisation	2 241 355	2 241 355	
CHAPITRE 16 -		MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE			23 825 519	23 786 000
213	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR SPORTS ET EDUCATION PHYSIQUE	améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes.	Taux de réalisation des activités budgétisées	6 778 000	6 778 000	
211	ENCADREMENT DU MOUVEMENT SPORTIF	Améliorer l'offre d'encadrement de la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS) par les acteurs institutionnels	1. Nombre d'établissements scolaires dépourvus d'enseignants d'EPS 2. Nombre de licenciés dans les fédérations nationales	7 590 726	7 590 726	
212	DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Doter le pays d'Infrastructures Sportives Modernes	Nombre des infrastructures sportives construites et fonctionnelles depuis 2009	9 456 793	9 417 274	
CHAPITRE 17 -		MINISTERE DE LA COMMUNICATION			9 544 000	9 544 000
226	AMÉLIORATION DE L'OFFRE ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	A Mettre à disposition à l'échelle nationale et internationale une information qualitative et quantitative	Taux d'accès des populations aux informations de masse	2 687 400	2 687 400	
228	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR COMMUNICATION	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de la communication	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINCOM	6 856 600	6 856 600	

CHAPITRE 18 -		MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		55 773 028	51 944 000
244	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées	30 875 665	29 609 665
241	DEVELOPPEMENT DE LA COMPOSANTE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Accroître la quantité et la qualité des ressources humaines dans les domaines stratégiques définis par le DSCE.	pourcentage d'étudiants formés dans les filières technologiques et professionnelles de l'enseignement supérieur	11 838 434	10 532 406
242	MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES	rapprocher durablement les facultés des milieux socio professionnels en vue d'améliorer le taux d'employabilité des diplômés quel que soit la filière envisagée.	Nombre d'étudiants des facultés ayant obtenu un diplôme professionnel.	10 905 392	10 169 392
243	DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION UNIVERSITAIRES	Renforcer le système national de la recherche et de l'innovation universitaires ainsi que les transferts de technologie pour soutenir et impulser la productivité industrielle	Nombre d'inventions et d'innovations endogènes réalisées	2 153 537	1 632 537
CHAPITRE 19 -		MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION		13 992 000	13 847 000
256	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLES	Accroître le nombre de paquets technologiques issus des résultats de la recherche utiles à l'amélioration de la productivité et des productions agricoles.	Nombre de paquets technologiques innovants produits et diffusés	6 046 515	5 946 515
257	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE, GEOLOGIQUE ET MINIER	Accroître la production cartographique, l'information géologique, minière et le développement des technologies.	1. Nombre de technologies développées et diffusées; 2. Nombre de coupures de cartes produites et diffusées	2 607 570	2 562 570
258	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL	Accroître le nombre de résultats de la recherche utiles à la compréhension et/ou à la réponse aux questions sociales	Nombre de résultats de la recherche utiles à la compréhension et/ou à la réponse à une question sociale	1 908 312	1 908 312

259	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR RECHERCHE ET INNOVATION	Améliorer la coordination, le fonctionnement et la performance du sous-secteur Recherche et Innovation.	Taux de mise en œuvre du plan d'actions ministériel	3 429 603	3 429 603
CHAPITRE 20 - MINISTERE DES FINANCES				52 179 000	48 424 000
275	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINFI	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINFI.	Taux de réalisation des activités budgétisées au MINFI	17 236 447	13 596 447
271	OPTIMISATION DES RECETTES NON PETROLIERES, AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES ET PROTECTION DE L'ESPACE ECONOMIQUE NATIONAL	Améliorer le niveau de recouvrement des recettes non pétrolières, créer un cadre propice au développement des affaires et protéger l'espace économique national.	Taux d'accroissement des recettes fiscales	15 018 050	14 903 050
272	GESTION DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT ET DE LA DETTE, COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE	Améliorer l'efficacité du Trésor public et optimiser l'utilisation des ressources mobilisées pour le financement de l'économie.	Délai de paiement	12 669 736	12 669 736
274	MODERNISATION DE LA GESTION BUDGETAIRE DE L'ÉTAT	Coordonner la mise en œuvre adéquate de la réforme budgétaire de l'État.	Niveau de mise en œuvre de la réforme	7 254 767	7 254 767
CHAPITRE 21 - MINISTERE DU COMMERCE				6 427 000	6 174 000
286	DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS	Contribuer à l'amélioration de la compétitivité des produits locaux, conquérir de nouveaux marchés et attirer les investissements étrangers.	Nombre de marchés extérieurs prospectés	762 500	713 500
287	RÉGULATION DU COMMERCE INTÉRIEUR	Structurer les circuits de distribution en vue d'assurer un approvisionnement régulier du marché intérieur dans des conditions de saine concurrence et stimuler la croissance par la consommation intérieure.	Nombre de marchés modernes et périodiques construits	2 393 765	2 393 765
288	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR COMMERCE	Améliorer le cadre et les conditions de travail	Nombre d'équipements acquis et d'infrastructures construites pour les services	3 270 735	3 270 735

CHAPITRE 22 -		MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		53 392 931	40 762 931
301	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes opérationnels	Taux d'exécution annuel des programmes du MINEPAT	5 450 232	5 450 232
302	APPUI A LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE	Améliorer le volume et la qualité de l'investissement public	Taux d'exécution du BIP	9 735 624	9 735 624
304	RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET INTENSIFICATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.	Disposer des stratégies de développement et de schémas d'aménagement arrimés aux objectifs du DSCE.	Nombre de stratégies de développement et des schémas d'aménagement arrimés aux objectifs du DSCE.	35 726 867	23 096 867
303	RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION REGIONALE	Améliorer l'apport des partenariats économiques et de l'intégration régionale à la réalisation des objectifs de développement du Cameroun.	Taux annuel de décaissement des ressources d'investissement planifiées sur financement extérieur	2 480 208	2 480 208
CHAPITRE 23 -		MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS		10 868 000	9 704 000
317	DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TOURISME ET DES LOISIRS	Améliorer la qualité des infrastructures touristiques et de loisirs.	1. Nombre d'infrastructures des loisirs mises en valeur 2. Nombre d'infrastructures touristiques mises en valeur	6 132 074	5 202 074
318	PROMOTION DU TOURISME ET DES LOISIRS	Attirer un grand nombre de visiteurs résidents et non résidents.	1. NOMBRE DE TOURISTES INTERNATIONAUX ACCUEILLIS 2. NOMBRE DE TOURISTES INTERNES ACCUEILLIS	812 346	812 346
319	AMELIORATION DES AUTRES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS	AUGMENTER LA QUALITE DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DES LOISIRS	Contribution du tourisme à l'économie nationale au moins égale à 5% du PIB	708 988	708 988
320	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR TOURISME ET LOISIRS	AMELIORER LA COORDINATION DES SERVICES ET ASSURER LA BONNE MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES	1. Nombre de délégations régionales et départementales du MINTOUL construites, réhabilitées ou clôturées 2. Nombre de véhicules acquis	3 214 592	2 980 592

CHAPITRE 25 -		MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES		252 272 900	251 478 000
334	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources	Taux de réalisation des activités programmées au MINESEC	34 716 187	33 970 187
333	DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT NORMAL	Arrimer la formation des enseignants et des formateurs aux besoins du secteur de l'éducation	% des programmes de formation pertinent implantés	34 303 300	34 277 200
331	DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL	Améliorer non seulement l'accès et la qualité mais aussi l'efficacité externe des enseignements au secondaire général notamment dans les filières scientifiques	Taux d'admission des élèves dans les filières scientifiques	105 887 491	105 864 691
332	DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL	Accroître la qualité et l'offre tout en assurant une meilleure professionnalisation des enseignements	taux d'accroissement du nombre de diplômé de l'enseignement secondaire technique et professionnel	77 365 922	77 365 922
CHAPITRE 26 -		MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE		10 358 000	9 868 000
347	PROMOTION ECONOMIQUE DES JEUNES	Promouvoir l'insertion socio-économique de 675 000 jeunes à l'horizon 2019	Nombre de jeunes formés et/ou insérés dans le tissu économique	3 317 770	2 984 770
346	EDUCATION CIVIQUE ET INSERTION SOCIALE DES JEUNES	Promouvoir l'éducation civique, l'intégration nationale et la participation des jeunes au développement	Nombre des Jeunes disposant de compétences en vue de leur participation dans le processus de développement	4 594 700	4 594 700
348	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère	2 445 530	2 288 530
CHAPITRE 28 -		MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE		7 211 000	7 161 000
361	LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Inverser la tendance à la dégradation des terres et promouvoir l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques	1. Superficie des terres restaurées 2. Différentes mesures de résilience aux changements climatiques mises en place	3 480 700	3 480 700
362	GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ	Inciter à la prise en compte du développement durable dans les documents de Stratégies sectorielles	Nombre de stratégies sectorielles prenant en compte le développement durable	692 875	642 875

363	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES	Réduire les pollutions et nuisances environnementales par la gestion écologiquement rationnelle et durable des déchets et des substances chimiques	Pourcentage des installations respectueuses de la réglementation environnementale	794 875	794 875
364	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Améliorer la mobilisation des moyens d'action et la gouvernance des programmes opérationnels au MINEPDED	Taux de mise en œuvre des actions du MINEPDED	2 242 550	2 242 550
CHAPITRE 29 -		MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE		9 811 000	9 811 000
379	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINMIDT.	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINMIDT	3 812 624	3 812 624
376	VALORISATION DES RESSOURCES MINIERES ET GEOLOGIQUES	Accroître la contribution des ressources géologiques et minières hors pétrole au PIB	Part du secteur minier hors pétrole au PIB	3 529 768	3 529 768
377	DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES INDUSTRIELLES	Transformer les matières premières agricoles, minières et forestières à travers le développement des filières industrielles	Indice de production industrielle des principales filières de transformation	1 714 738	1 714 738
378	VALORISATION DES INVENTIONS, INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET ACTIFS DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	Accroître le nombre d'actifs de la propriété industrielle valorisés	Nombre d'actifs valorisés	753 870	753 870
CHAPITRE 30 -		MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL		108 692 067	108 692 067
393	MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DU MONDE RURAL ET DE PRODUCTION	Améliorer les performances des facteurs fondamentaux de production et le cadre de vie en milieu rural	Proportion de la production issue des exploitations modernes et évolution du taux d'exode rural	20 255 000	20 255 000
394	GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES SPECIFIQUES A L'AGRICULTURE	Améliorer l'exploitation durable des terres arables dans le respect des contraintes environnementales	Pourcentage des superficies agricoles nationales utilisant des bonnes pratiques de la fertilité et respectant les contraintes environnementales	4 786 000	4 786 000

392	AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES	Rendre le secteur agricole camerounais plus productif et compétitif et lui faire gagner des parts additionnelles sur les marchés	Contribution de l'agriculture à la croissance économique	59 755 517	59 755 517
391	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINADER	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	23 895 550	23 895 550
CHAPITRE 31 -		MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES		32 041 966	31 711 966
406	DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES	Accroître la production animale en vue de satisfaire les besoins nutritionnels de la population, les besoins en matières premières de l'agro-industrie et dégager l'excédent pour l'exportation	Quantité de produits et denrées d'origines animales produites et transformées	12 972 008	12 972 008
407	AMELIORATION DE LA COUVERTURE SANITAIRE DES CHEPTELS ET DE LA LUTTE CONTRE LES ZONOSSES	Réduire l'impact des maladies animales	Taux de mortalité dû aux maladies animales	4, 805 530	4, 805 530
409	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ELEVAGE, PECHEES ET INDUSTRIES ANIMALES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	10 562 328	10 562 328
408	DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES	Assurer une production croissante et durable des produits halieutiques	Quantité de produits halieutiques produits	3 702 100	3 702 100
CHAPITRE 32 -		MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE		127 944 541	125 988 554
424	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR EAU ET ENERGIE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de l'Eau et de l'Energie	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Eau et de l'Energie (en %)	6 096 291	5 908 334
423	ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	Améliorer le taux d'accès à l'eau potable et aux infrastructures de base de l'assainissement liquide des ménages et des opérateurs économiques	1. Taux d'accès à l'eau potable (en %) 2. Taux d'accès à un assainissement individuel amélioré (en %)	23 970 865	23 272 865

421	OFFRE D'ENERGIE	Disposer d'une quantité suffisante d'énergie pour la population et les activités économiques	Quantité d'énergie disponible pour la consommation finale (en Tep)	70 643 508	70 643 508
422	ACCES A L'ENERGIE	Améliorer l'accès des ménages et des opérateurs économiques à l'énergie	1. Taux d'accès à l'électricité (en %) 2. Taux d'accès au gaz domestique (en %) 3. Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique disponible à la consommation (en %)	27 233 878	26 163 847
CHAPITRE 33 - MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE				23 583 429	18 755 500
961	AMENAGEMENT ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES	Gérer durablement les forêts	Recettes fiscales et parafiscales de la gestion forestière	9 844 653	6 938 660
962	SÉCURISATION ET VALORISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES ET DES AIRES PROTÉGÉES	Gérer durablement et valoriser la faune et les aires protégées.	Contribution aux recettes fiscales sous sectorielles	5 220 508	5 220 508
963	VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES LIGNEUSES ET NON LIGNEUSES	Optimiser l'utilisation des ressources ligneuses et non ligneuses	Nombre d'emplois directs des filières bois et produits forestiers non ligneux.	4 764 611	2 842 675
960	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR FORET ET FAUNE	Accroître et améliorer les capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles des acteurs au développement du SSFF	Taux de rendement dans la mise en œuvre des activités du sous-secteur.	3 753 657	3 753 657
CHAPITRE 35 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				19 185 182	19 185 182
452	PROMOTION DE L'EMPLOI DECENT	Promouvoir l'emploi décent pour la population active	Nombre d'emplois créés par an	2 452 450	2 452 450
453	DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Accroître l'employabilité de la population active en adéquation avec les besoins du système productif	Nombre d'apprenants encadrés dans le cadre d'une formation professionnelle	14 045 581	14 045 581
454	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR EMPLOI ET FORMATION PROESSIONNELLE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités programmées et budgétisées	2 687 151	2 687 151
CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				344 982 958	325 753 000
467	CONSTRUCTION DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES	Développer les infrastructures routières	Pourcentage du réseau structurant bitumé	201 578 503	185 578 503

468	MAINTENANCE DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES	Améliorer l'Etat des infrastructures	Pourcentage du réseau bitumé réhabilité	108 196 665	106 591 707
469	REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES D'INFRASTRUCTURES	L'objectif visé est d'améliorer la qualité des études techniques et la capacité et la qualité de production du secteur de la construction, du point de vue de l'Ingénierie, en renforçant notamment la maîtrise d'œuvre de la construction des infrastructures	Pourcentage des projets d'études réalisés dans les délais avec moins de 10% d'avenants	9 322 505	7 697 505
470	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRAVAUX PUBLICS	Optimiser les prestations réalisées	Taux de réalisation des programmes opérationnels du MINTP	25 885 285	25 885 285
CHAPITRE 37 -		MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES		23 020 993	22 586 000
481	MODERNISATION DU CADASTRE	Maîtriser l'espace territorial national en vue d'améliorer la gestion domaniale et le climat des affaires.	1. Nombre de points du réseau géodésique implantés 2. Nombre de plans cadastraux réalisés 3. Nombre de CTD bénéficiaire 4. Nombre de cartes confectionnées	5 719 793	5 284 800
482	PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT	Améliorer la gouvernance du patrimoine de l'Etat	Indice de gouvernance dans la gestion du patrimoine de l'Etat	8 098 054	8 098 054
483	CONSTITUTION DES RESERVES FONCIÈRES ET LOTISSEMENTS DES TERRAINS DOMANIAUX	Disposer des réserves foncières à travers l'accroissement de l'offre en terrain en vue de contribuer au développement de l'agro industrie, des infrastructures et de l'habitat social et disposer de l'information documentaire fiable en temps réel au moyen de l'informatisation des conservations foncières	1. Nombre d'hectares acquis et sécurisés. 2. Nombre de parcelles produites 3. Nombre de conservations foncières informatisées 4. Nombre de dépendances immatriculées	4 324 839	4 324 839

484	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DES DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	Améliorer les conditions de travail et assurer le fonctionnement des structures de coordination et des opérations transversales	Taux d'amélioration des conditions de travail et du cadre institutionnel	4 878 307	4 878 307
CHAPITRE 38 -		MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN		121 428 505	103 226 200
499	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR URBAIN	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINH DU	Nombres de structures et de réalisations effectivement accompagnées au MINH DU	12 643 491	12 443 491
496	DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	Rationaliser l'occupation de l'espace urbain et réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécemment en milieu urbain	1. nombre de logements construits 2. Proportion de villes planifiées ou bénéficiant d'un projet d'amélioration de l'habitat	35 638 911	30 771 393
497	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN	Assainir et embellir l'espace urbain	Linéaire de drain construit	28 603 619	28 603 619
498	DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT URBAIN (PDITU)	Améliorer la mobilité urbaine	linéaire de voirie urbaine en bon état	44 542 485	31 407 697
CHAPITRE 39 -		MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT		12 762 010	12 359 600
511	AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PME	Améliorer la compétitivité des PME au Cameroun.	Part de la Valeur ajoutée des PME manufacturières accompagnées à la valeur ajoutée nationale en (%).	1 480 600	1 480 600
512	PROMOTION DE L'INITIATIVE PRIVÉE ET AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES EN FAVEUR DES PME AU CAMEROUN	Densifier le tissu des PME au Cameroun.	Taux d'accroissement annuel des PME.	4 268 100	4 268 100
513	PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT COLLECTIF ET AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA RENTABILITE DES TRES PETITES ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT	Organiser et améliorer les performances du secteur de l'économie sociale et de l'artisanat et faciliter une migration des unités de production informelle (UPI) vers l'artisanat et les micro-entreprises.	Contribution des OES et des entreprises artisanales accompagnées à la valeur ajoutée nationale.	2 812 111	2 409 701
514	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au MINPMEESA.	Taux de réalisation des activités budgétisés au sein du MINPMEESA	4 201 199	4 201 199

CHAPITRE 40 -		MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE		208 469 250	207 066 000
530	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SECTEUR SANTE	Améliorer la coordination et la mise en œuvre des programmes au MINSANTE	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINSANTE	25 537 345	25 537 345
527	SANTÉ DE LA MÈRE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT	Réduire la mortalité maternelle et la mortalité des enfants de moins de 5 ans	1. Taux de mortalité infanto juvénile 2. Taux de mortalité maternelle 3. Taux de mortalité néonatale	44 332 097	44 326 097
528	VIABILISATION DU DISTRICT DE SANTÉ	Porter 80 % des DS à la phase de consolidation	Pourcentage de Districts de Santé (DS) en phase de consolidation	53 224 382	51 828 382
526	LUTTE CONTRE LA MALADIE ET PROMOTION DE LA SANTÉ	Contribuer à la réduction considérable de la charge morbide à travers la lutte contre les épidémies et les pandémies et surtout à travers la promotion de la santé.	Charge morbide chez les pauvres et les populations vulnérables	85 375 425	85 374 175
CHAPITRE 41 -		MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE		5 122 000	4 632 000
541	PROMOTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE	Améliorer la couverture et le fonctionnement du système de sécurité sociale en vigueur au Cameroun	Proportion de la population active intégrée dans le système de sécurité sociale	318 814	318 814
542	AMELIORATION DE LA PROTECTION DU TRAVAIL	renforcer la protection sociale des travailleurs en milieu professionnel	Proportion d'entreprises appliquant les principes du travail décent	2 265 586	1 775 586
543	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	Taux de réalisation des objectifs du sous-secteur	2 537 600	2 537 600
CHAPITRE 42 -		MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES		6 210 000	6 210 000
560	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES	Améliorer la gestion et la gouvernance sociales	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère.	3 992 100	3 992 100
557	PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	Améliorer les conditions de vie des populations par l'éducation à la prévention des déficiences et de l'inadaptation sociale	Nombre de personnes sensibilisées /éduquées	1 526 400	1 526 400

559	SOLIDARITE NATIONALE ET JUSTICE SOCIALE	Assurer la réinsertion sociale et économique des personnes socialement vulnérables.	Nombre de personnes vulnérables socialement insérées ou réinsérées et économiquement autonomes.	691 500	691 500
CHAPITRE 43 -		MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE		5 008 000	5 008 000
572	DEVELOPPEMENT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT	Contribuer au développement et au renforcement de la stabilité et de l'harmonie de la famille	nombre de familles bénéficiaires des séances d'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et familiale et de sensibilisation sur les droits de l'enfant.	869 338	869 338
571	PROMOTION DE LA FEMME ET DU GENRE	contribuer à l'amélioration de la situation de la femme dans tous les secteurs d'activités	pourcentage des femmes dans les postes de prise de décision	2 239 376	2 239 376
573	APPUI INSTITUTIONNEL ET GOUVERNANCE	Renforcer la gouvernance et les capacités institutionnelles	taux de réalisation des activités budgétisées au MINPROFF	1 899 286	1 899 286
CHAPITRE 45 -		MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS		43 673 000	43 673 000
586	DENSIFICATION DU RESEAU ET AMELIORATION DE LA COUVERTURE NATIONALE POSTALE	Etendre et optimiser les réseaux physique et électronique en vue d'améliorer la couverture nationale postale.	Nombre de points d'offre de produits postaux physiques, électroniques et financiers	4 557 923	4 557 923
587	DÉVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DES RÉSEAUX ET SERVICES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET TIC	Accroître l'accès quantitatif, qualitatif et à moindre coût aux services de communications électroniques sur l'ensemble du territoire national.	Indice d'accès numérique	32 792 013	32 792 013
588	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	Améliorer le cadre de travail de l'Administration des P&T et assurer la bonne gouvernance.	Taux de réalisation du plan d'actions du Ministère	6 323 064	6 323 064
CHAPITRE 46 -		MINISTERE DES TRANSPORTS		9 583 000	8 163 000
607	DEVELOPPEMENT ET REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE BASE	Améliorer les conditions et coûts de transport, et accroître la mobilité	Nombre d'infrastructures réhabilitées et/ou construites	2 513 010	2 513 010
602	AMELIORATION DU SYSTEME DE SURETE ET DE SECURITE DES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT ET DE METEOROLOGIE	Augmenter le niveau de sécurité et sûreté des infrastructures de transport et des informations météorologiques	Nombre d'infrastructures certifiées aux normes et standards de l'OACI	2 631 883	2 631 883

603	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR TRANSPORT	Améliorer les performances du service public et restaurer l'autorité de l'Etat	Nombre de plaintes des usagers du MINT	4 438 107	3 018 107
CHAPITRE 50 -		MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE		13 892 000	13 456 000
616	AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT	Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat	Nombre d'administrations disposant et utilisant les outils de gestion des Ressources Humaines de l'Etat 1 (GRH)	782 860	782 860
617	APPROFONDISSEMENT DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	Accroître la performance des services publics.	Nombre d'administrations disposant d'outils pour la mise en œuvre des réformes	724 100	724 100
618	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	Améliorer la coordination des Services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes opérationnels.	Taux d'exécution des actions planifiées au MINFOPRA	12 385 040	11 949 040
CHAPITRE 51 -		ELECTIONS CAMEROON		10 636 000	10 636 000
631	COORDINATION ET PILOTAGE DES ELECTIONS AU CAMEROUN	Assurer le bon déroulement des élections au Cameroun	taux d'inscription aux élections	10 636 000	10 636 000
CHAPITRE 52 -		COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES		1 220 000	1 220 000
646	COORDINATION ET PILOTAGE DE LA CNDHL	Assurer le respect des droits des citoyens	Nombre d'interventions de la CNDHL	1 220 000	1 220 000
CHAPITRE 53 -		SENAT		15 200 000	15 200 000
716	Renforcement du processus législatif	Améliorer la qualité des lois votées	Niveau de contribution au processus législatif	7 693 000	7 693 000
717	Contribution à la consolidation du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale	Veiller au développement équilibré des Collectivités Territoriales Décentralisées	Volume global du financement public accordé aux Collectivités Territoriales Décentralisées des zones rurales	3 255 000	3 255 000
718	Gouvernance et appui institutionnel du Sénat	Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels	Taux global de réalisation des actions programmées	4 252 000	4 252 000
CHAPITRE 55 -		PENSIONS		183 000 000	183 000 000
661	PENSIONS	Assurer le paiement des allocations de retraite	Taux de paiement	183 000 000	183 000 000

	CHAPITRE 56 -	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE			109 500 000	109 500 000
667	REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	Honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des bailleurs	Taux de paiement		109 500 000	109 500 000
	CHAPITRE 57 -	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE			327 200 000	327 200 000
673	REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	Honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des résidents	Taux de paiement		327 200 000	327 200 000
	CHAPITRE 60 -	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS			331 300 000	331 300 000
679	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	Contribuer au bon fonctionnement des organismes et établissements publics	Taux de réalisation des contributions attendu		331 300 000	331 300 000
	CHAPITRE 65 -	DEPENSES COMMUNES			233 314 000	233 314 000
685	DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT	Couvrir les charges non réparties de l'Etat en fonctionnement	Taux de couverture des charges non réparties en fonctionnement		233 314 000	233 314 000
	CHAPITRE 92 -	PARTICIPATIONS			45 000 000	45 000 000
697	PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES ET PRIVEES	Couvrir les prises de participation de l'Etat	Taux de couverture des participations attendues de l'Etat		45 000 000	45 000 000
	CHAPITRE 93 -	REHABILITATION/RESTRUCTURATION			30 000 000	30 000 000
703	REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	Assurer la réhabilitation et la restructuration des sociétés de l'Etat	Proportion d'entreprises restructurées ou réhabilitées		30 000 000	30 000 000
	CHAPITRE 94 -	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENTS			153 000 000	153 000 000
709	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENTS	Assurer la disponibilité des fonds de contre partie et couvrir les autres charges non réparties de l'Etat en investissement	Taux de couverture des charges non réparties en investissement		153 000 000	153 000 000
	CHAPITRE 95 -	REPORT			7 500 000	7 500 000
715	PRISE EN CHARGE DES REPORTS DE CREDITS	Gérer efficacement les crédits reportés	taux de couverture des reports		7 500 000	7 500 000
TOTAL 2015					3 829 105 516	3 746 600 000

**CHAPITRE NEUVIEME :
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT PAR CHAPITRE**

ARTICLE VINGT-TROISIEME :

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des chapitres sont fixés comme suit :

CODE	CHAPITRES	AE	CP
01-	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	55 231	55 231
02-	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	11 617	11 617
03-	ASSEMBLEE NATIONALE	19 021	19 021
04-	SERVICES DU PREMIER MINISTRE	17 042	15 022
05-	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 837	1 837
06-	RELATIONS EXTERIEURES	31 078	30 605
07-	ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DECENTRALISATION	46 432	45 343
08-	JUSTICE	51 642	47 992
09-	COUR SUPREME	4 728	4 728
10-	MARCHES PUBLICS	23 479	23 479
11-	CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	5 167	5 167
12-	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	97 267	96 799
13-	DEFENSE	211 786	209 264
14-	ARTS ET CULTURE	4 072	4 072
15-	EDUCATION DE BASE	188 583	188 583
16-	SPORT ET EDUCATION PHYSIQUE	23 826	23 786
17-	COMMUNICATION	9 544	9 544
18-	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	55 773	51 944
19-	RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION	13 992	13 847
20-	FINANCES	52 179	48 424
21-	COMMERCE	6 427	6 174
22-	ECONOMIE, PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	53 393	40 763
23-	TOURISME ET LOISIRS	10 868	9 704
25-	ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	252 273	251 478
26-	JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	10 358	9 868
28-	ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	7 211	7 161
29-	MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	9 811	9 811
30-	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	108 692	108 692
31-	ELEVAGE, PECHE ET INDUSTRIES ANIMALES	32 042	31 712
32-	EAU ET ENERGIE	127 945	125 988
33-	FORETS ET FAUNE	23 583	18 756
35-	EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	19 185	19 185
36-	TRAVAUX PUBLICS	344 983	325 753
37-	DOMAINES, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	23 021	22 586
38-	HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	121 429	103 226
39-	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ECONOMIE SOCIALE ET ARTISANAT	12 762	12 360
40-	SANTE PUBLIQUE	208 469	207 066
41-	TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	5 122	4 632
42-	AFFAIRES SOCIALES	6 210	6 210
43-	PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	5 008	5 008
45-	POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	43 673	43 673
46-	TRANSPORTS	9 583	8 163
50-	FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE	13 892	13 456
51-	ELECTIONS CAMEROON	10 636	10 636
52-	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES	1 220	1 220
53-	SENAT	15 200	15 200
55-	PENSIONS	183 000	183 000
56-	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	109 500	109 500
57-	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	327 200	327 200

(Unité : millions FCFA)

CODE	CHAPITRES	AE	CP
60-	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	331 300	331 300
65-	DEPENSES COMMUNES	235 314	235 314
92-	PARTICIPATIONS	45 000	45 000
93-	REHABILITATION/RESTRUCTURATION	30 000	30 000
94-	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	153 000	153 000
95-	REPORTS	7 500	7 500
TOTAL		3 829 106	3 746 600

**CHAPITRE DIXIEME :
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT PAR BUDGET ANNEXE ET
COMPTE SPECIAL**

ARTICLE VINGT- QUATRIEME :

Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des comptes spéciaux sont fixés comme suit :

(Unité : millions FCFA)

COMPTES SPECIAUX		AE	CP
01	Fonds de soutien aux populations victimes des catastrophes et des calamités naturelles	2 000	2 000
02	Compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000	8 000
03	Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle	1 000	1 000
04	Compte d'affectation spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat	9 600	9 600
05	Compte d'affectation spéciale pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique	1 000	1 000
06	Fonds semencier	1 000	1 000
07	Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	500	500
08	Fonds Spécial de Développement Forestier	2 000	2 000
09	Fonds spécial pour le développement des Télécommunications	14 000	14 000
10	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 000	1 000
11	Compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal	1 000	1 000
12	Compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport	3 500	3 500
TOTAL		44 600	44 600

**TITRE DEUXIEME :
DISPOSITIONS DIVERSES
CHAPITRE ONZIEME :
GARANTIES ET DETTES DES TIERS**

ARTICLE VINGT-CINQUIEME :

Dans le cadre des lois et règlements, le Gouvernement est autorisé à accorder, au cours de l'exercice 2015, l'aval de l'Etat à des Etablissements Publics et à des Sociétés d'Economie Mixte au titre

d'emprunts concessionnels exclusivement, pour un montant global ne dépassant pas 40 milliards de francs CFA.

ARTICLE VINGT-SIXIEME :

Au cours de l'exercice 2015, le Président de la République du Cameroun est autorisé, pour faire face aux besoins du pays dans le cadre de son développement économique, social et culturel, à modifier, par voie d'ordonnance, les plafonds fixés aux articles quatrième, cinquième, et vingt-cinquième ci-dessus.

ARTICLE VINGT-SEPTIEME :

1. Le Président de la République est habilité à apporter, par voie d'ordonnance, des modifications aux législations financière, fiscale et douanière ainsi qu'à la Charte des Investissements.
2. Le Gouvernement est autorisé à utiliser les ressources nouvelles provenant de ces mesures pour faire face à ses engagements.

ARTICLE VINGT-HUITIEME :

Le Président de la République est habilité à prendre, par voie d'ordonnance, toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des réformes structurelles prévues dans le cadre des accords conclus avec la communauté financière internationale.

ARTICLE VINGT- NEUVIEME :

Les ordonnances visées aux articles vingt-sixième et vingt-septième et vingt-huitième ci-dessus sont déposées sur les Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat aux fins de ratification à la session parlementaire qui suit leur publication.

ARTICLE TRENTIEME :

La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 23 décembre 2014
Le président de la République
(é) Paul BIYA